



Luxembourg, le 3 novembre 2022

Circulaire n° 4192

Circulaire

aux administrations communales

Objet : Subventions au secteur communal pour encourager les activités de jumelage des communes
- Appel à projets

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Le jumelage établit une relation d'amitié durable entre deux ou plusieurs communes, scellée entre les citoyennes et citoyens en collaboration avec leurs autorités et les associations locales et donnant lieu à des échanges socio-culturels, artistiques, sportifs ou autres. Par ailleurs, un jumelage peut être un outil intéressant d'échange et de coopération transfrontalière entre collectivités territoriales, afin de mieux faire face à des défis similaires ou de réaliser des projets communs.

Nous avons le plaisir de vous annoncer que le ministère de l'Intérieur continue d'encourager ces partenariats entre organisations communales de différents pays par l'attribution de subventions et dispose d'un crédit à hauteur de 50.000 EUR par an pour tous les jumelages du secteur communal.

Le SYVICOL, dans le cadre de sa mission statutaire de « promouvoir la coopération transfrontalière et interterritoriale des communes luxembourgeoises à travers des jumelages ou autres partenariats avec des collectivités locales étrangères », a été associé à un groupe de travail du ministère de l'Intérieur chargé d'aviser les demandes de subside et, en cas de besoin, de proposer des adaptations des critères et modalités de subvention.

Les conditions d'éligibilité au subside

Le présent appel à projets vise à soutenir financièrement les communes qui participent à des activités dans le cadre de jumelages existants ou qui ont conclu un nouvel accord de jumelage pendant l'année 2022.

Les dépenses réalisées en 2022 dans l'intérêt de la préparation d'un jumelage sont éligibles sous condition que ce dernier ait été formalisé au cours de la même année.

La demande de subside

La demande de subside est à transférer à l'aide de la fiche de projet en annexe avant le 15 janvier 2023 par courriel à l'adresse finances@mi.etat.lu. Il est important de remplir une fiche séparée pour chaque projet de jumelage.

Les critères d'évaluation des projets

Le groupe de travail se réserve le droit de juger les projets sur base des critères suivants :

- 1° Caractère modèle pour d'autres communes ;
- 2° Durabilité des projets sur plusieurs années ;
- 3° But de l'activité : simple échange ou réalisation d'un projet concret ;
- 4° Résultat visible (symboles comme p.ex. une rue, un panneau, un chemin auto-pédestre, un arrêt de bus) ;
- 5° Couverture médiatique (presse, médias sociaux, internet) ;
- 6° Implication de la population (nombre, catégorie de personnes comme p.ex. la jeunesse) ;
- 7° Échange entre services communaux (services techniques, services jeunesse, etc.) ;
- 8° Projet à caractère inclusif et respectant/favorisant l'égalité ;
- 9° Caractère innovant ;
- 10° Rapport qualité-prix.

Les critères sont équivalents.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de notre parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur



Taina BOFFERDING

Le Président du SYVICOL



Emile EICHER

Annexe : Fiche de projet